

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 paru au JORF du 23 octobre 2025 fixant le calendrier scolaire de l'année 2026-2027,
Vu le code de l'Éducation et notamment ses articles D521-6 et D521-7,
Vu l'avis du comité social d'administration spécial en date du 5 décembre 2025,

ARRÊTE

LE CALENDRIER SCOLAIRE 2026-2027

ARTICLE 1 : La rentrée scolaire 2026-2027 pour la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon est fixée comme suit :

- Rentrée des enseignants le **mardi 1^{er} septembre 2026**.
- Rentrée des élèves le **mercredi 2 septembre 2026**.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

ARTICLE 2 : Les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 2026-2027 sont fixées comme suit :

VACANCES DE TOUSSAINT :

du **mardi 20 octobre 2026** au soir au **lundi 2 novembre 2026** au matin

VACANCES DE NOËL :

du **vendredi 18 décembre 2026** au soir au **lundi 4 janvier 2027** au matin

VACANCES D'HIVER :

du **vendredi 19 février 2027** au soir au **lundi 8 mars 2027** au matin

VACANCES DE PRINTEMPS :

du **vendredi 16 avril 2027** au soir au **lundi 3 mai 2027** au matin

PONT DU MOIS DE MAI :

les classes vaqueront le vendredi 7 mai 2027. Les élèves seront donc en congés du mercredi 5 mai 2027 au soir au lundi 10 mai 2027 au matin

VACANCES D'ÉTÉ :

le **jeudi 1^{er} juillet 2027** au soir

Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Fait à Caen, le **08 DEC. 2025**

